



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat général au
Développement durable

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Etude des services écosystémiques rendus
par les récifs coralliens et écosystèmes associés
des Outre-mer français**

**Date limite de réception des offres :
Mercredi 14 janvier 2026 à 12h00**

Référence : CGDD-SEVS-ESE26

Le présent document comporte 10 pages numérotées de 1 à 10.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE	3
1.1. OBJET DU MARCHE	3
1.2. CODE NOMENCLATURE CPV	3
1.3. TYPE ET FORME DU MARCHE	3
1.4. DUREE DU MARCHE	3
1.5. PRIX DU MARCHE	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA PROCEDURE	3
2.1. PROCEDURE	3
2.2. DECOMPOSITION EN LOTS	3
2.3. DETAIL DES PRESTATIONS AU TITRE DU MARCHE	3
2.4. VARIANTES	4
2.5. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS	4
2.6. CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGEES	4
2.7. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	4
2.8. UNITE MONETAIRE	4
2.9. LANGUES	4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.2. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 - : CONTENU DES OFFRES	5
4.1. DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CANDIDATURE	5
4.2. L'OFFRE PROPREMENT DITE	7
ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES	7
5.1. REMISE DE L'OFFRE	7
5.2. REMISE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE	8
ARTICLE 6 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 7 - PRODUCTION DES JUSTIFICATIFS	9
ARTICLE 8 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

Article 1 - Caractéristiques du marché

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une **évaluation de la valeur socio-économique des services rendus par les récifs coralliens, mangroves et herbiers marins sur quatre territoires pilotes à travers des analyses coûts-bénéfices**.

Ce projet d'étude devra apporter des réponses aux problématiques concrètes soulevées par les gestionnaires et décideurs locaux, en particulier :

1. Mettre à jour et compléter un ensemble de valeurs de références pour les services écosystémiques des récifs coralliens et écosystèmes associés (RCEA) ;
2. Analyser les liens entre changement climatique et perte de services écosystémiques, afin de mettre en évidence le coût de l'inaction et de contribuer à l'élaboration de politiques d'adaptation ;
3. Étudier les liens entre les activités économiques (notamment les projets d'aménagement, la pêche et le tourisme), les pollutions (par exemple les systèmes d'assainissement) et l'état de santé des écosystèmes ;
4. Mobiliser les valeurs mises à jour et analyses (points 1, 2 et 3) dans des Analyses Coût-Bénéfices (ACB) afin d'évaluer les impacts de différents scénarios d'action et d'inaction sur les services écosystémiques rendus.

Les quatre territoires pilotes sont La Martinique, La Nouvelle Calédonie, La Polynésie française et La Réunion.

1.2. Code nomenclature CPV

Le code CPV est : 73000000- Services de recherche et développement et services de conseil connexes.

1.3. Type et forme du marché

Le présent marché est un marché unique.

1.4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois. Il prend effet à compter de sa date de notification.

Les prestations devront être exécutées dans un délai de 18 mois à compter de la notification du marché.

1.5. Prix du marché

Le marché est passé à prix forfaitaires fermes.

Le budget estimé pour ce marché est de 158 000 euros hors taxes.

Article 2 - Conditions de la procédure

2.1. Procédure

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles R 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Cet appel d'offres fait l'objet de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) en application des articles R2131-16 et R2131-19 à 20 du Code de la Commande Publique.

2.2. Décomposition en lots

Le présent marché n'est pas allotii, car il ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

L'allotissement rendrait techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.3. Détail des prestations au titre du marché

Le descriptif de l'ensemble des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5. Forme juridique des groupements

Les groupements éventuels d'entreprises devront prendre la forme de groupement solidaire. Dans ce cas, le mandataire du groupement devra être clairement identifié.

Le candidat ne pourra pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R 2151-7 du code de la commande publique

2.6. Cautionnement et garanties exigées

Sans objet.

2.7. Modalités essentielles de financement

Le présent marché sera financé sur le budget de l'État :

Programme 0159 Action 10 Sous action 08 Centre de cout CGDSEVS092

Le paiement se fait sur présentation de factures et après certification du service fait.

2.8. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

2.9. Langues

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Article 3 - Dossier de consultation

3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé du présent règlement de la consultation, ainsi que des pièces contractuelles suivantes :

- l'Acte d'Engagement (ATTRI1) et son annexe financière ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- la lettre de candidature DC1 ;
- la déclaration du candidat DC2.

Seuls les originaux conservés dans les archives du CGDD font foi.

3.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par procédure dématérialisée, en application des dispositions des articles R2132-1 à 14 relatifs à la dématérialisation des communications et échanges d'informations du Code de la Commande Publique.

Les soumissionnaires pourront télécharger le dossier de consultation par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence :

CGDD-SEVS-ESE26

Ce site est libre d'accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires devront s'identifier en renseignant un formulaire d'identification. Ils veilleront à la fiabilité et à la pérennité de l'adresse courriel indiquée. Les modalités de retrait et de remise des plis contenant les offres peuvent être identiques ou différentes. Ainsi, le retrait des documents sous forme électronique n'a pas pour effet de contraindre le soumissionnaire à déposer son offre sous la même forme, de même que le retrait des documents sous forme papier ne constitue pas un obstacle au dépôt de l'offre de manière électronique.

Le dossier de consultation peut également être obtenu par courriel, sur simple demande à l'adresse électronique suivante :

Ag2.Sdag.Cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 - : CONTENU DES OFFRES

Chaque offre contiendra :

4.1. Des renseignements concernant la candidature

1 - Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles R2142-5 à 14 du Code de la Commande Publique) :

- Une lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et dans ce cas faisant apparaître les membres du groupement, sur papier libre ou **sur formulaire DC1** joint au présent document.
- Une déclaration sur l'honneur, (sauf si le formulaire DC1 reprend exactement les points suivants) dûment datée et signée par le candidat, attestant :

a) Condamnation définitive

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L.2339-4, L. 2339-11 à L.2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

b) Lutte contre le travail illégal

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8231-3, L.8221-5 et L.8231-1, L. 8246-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire

- n'est pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

h) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

2- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat sur formulaire DC2 joint au présent document :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;

3- Descriptif relatif aux moyens globaux du candidat : description des effectifs de l'entreprise et description des matériels et équipements techniques globaux dont elle dispose.

4- Une liste de références détaillées et vérifiables de prestations analogues à l'objet de la présente consultation réalisées au cours des trois dernières années.

5- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (K bis de moins de trois mois ou statut de la société ou délibération du Conseil d'Administration).

6- Identité du compte bancaire du Titulaire (code banque, code guichet, code client, clé RIB, IBAN).

7- Si le candidat se présente en groupement, chaque entreprise du groupement doit fournir un DC2, un Kbis en annexe au DC1 commun ainsi que l'ensemble des documents demandés aux points 3, 4.

8 - En cas de sous-traitance d'un montant supérieur à 600 € TTC (articles R 2193-10 à 21 du Code de la Commande Publique), chacun des sous-traitants doit fournir un DC4 et un DC2 joint au présent document dûment complétés et signés ainsi qu'un Kbis et un RIB.

Un détail des prestations sous-traitées doit également être fourni et chiffré séparément.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires disponibles (**DC1, DC2, ATTRI1, DC4, DUME ...**) sur le site <https://www.economie.gouv.fr>, dûment complétés et signés par la personne habilitée à engager la société.

4.2. L'Offre proprement dite

Elle comprend :

1) L'original de l'Acte d'Engagement et son annexe financière, dûment **complétés, datés et signés** par la personne habilitée à engager la société. Tout représentant doit agir en vertu de pouvoirs réguliers l'autorisant à signer le marché.

2) La proposition financière détaillée, avec pour chaque prix, a minima des coûts journaliers par type d'intervenant et correspondant aux différentes prestations à effectuer, datée et signée (Les sous-taux, ainsi que le montant total, seront exprimés en montant HT et TTC), par la personne habilitée à engager la société. Tout représentant doit agir en vertu de pouvoirs réguliers l'autorisant à signer le marché.

3) Un mémoire technique destiné au jugement de l'offre :

Ce mémoire technique répondra expressément à l'ensemble des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Le mémoire technique ne devra pas dépasser 40 pages (annexes comprises). Il comprendra en particulier

- la méthode envisagée par le prestataire pour réaliser les activités listées dans le CCTP, en précisant pour chaque phase les objectifs, la démarche, les outils et les modalités d'exécution, conformément aux exigences de ce dernier. Des précisions sont attendus en particulier sur la pertinence scientifique (actualité et validité des références), l'adéquation avec les caractéristiques et enjeux du territoire, et la faisabilité de mise en œuvre de ces méthodes ;
- le planning prévisionnel détaillant la mise en œuvre de toutes les phases de la prestation et justifiant la cohérence de sa proposition avec la durée du marché ;
- les moyens humains affectés aux prestations (le nombre et le type d'agents mobilisés, et le nombre de jours agents nécessaires).

4) Une description des membres de l'équipe en charge des prestations (CV de chacun des intervenants) et leurs références éventuelles en rapport avec la prestation demandée et, le cas échéant, des publications académiques (revues à comités de lecture).

5) Une note sur les conditions d'exécution environnementale associées aux prestations du marché (Ecolabels reconnus par l'Etat, sobriété numérique, déplacements ...).

Il ne peut pas y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Remarque : au terme de la procédure de sélection, l'acte d'engagement (ATTR1) qui ne serait pas signé, sera adressé pour signature au prestataire retenu.

Article 5 - Modalités de remise des offres

5.1. Remise de l'offre

Le pli contenant l'offre devra être adressé par voie électronique de la manière suivante :

En application des articles R 2132-7 à 14 du Code de la Commande Publique, les candidats devront remettre une offre électronique, via la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats devront préalablement se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Les fichiers transmis par voie électronique devront pouvoir être lus par les logiciels du Sole Interministériel des logiciels libres (SILL) 2017 dont dispose le pouvoir adjudicateur, en particulier Acrobat Reader et LibreOffice.

Remarque : les actes d'engagement, transmis par voie électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature, utilisées pour signer électroniquement doivent être référencées sur une liste établie par le ministère chargé des Finances et des Comptes Publics. Ces éléments sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>

Tous les certificats disponibles sur le marché ne sont pas référencés. Tout certificat non référencé est irrecevable, l'identification du signataire ne pouvant être authentifiée.

L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

Il est rappelé que la signature d'un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé.

Le candidat qui effectue une transmission électronique de son offre peut envoyer ou remettre une copie de sauvegarde, sur support physique électronique ou sur support papier, selon les modalités et avant la date limite de réception précisée ci-après.

Le pli cacheté comportera en plus la mention : « copie de sauvegarde ». Sans cette mention, le pli ne sera pas pris en compte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

I. Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

II. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Date limite de réception des offres

Les plis devront parvenir avant la date et l'heure limites mentionnées ci-après, c'est-à-dire **au plus tard** le :

Mercredi 14 janvier 2026 à 12h00

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi ne seront pas retenues.

5.2. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde doit être conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et 13 du Code de la Commande Publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministères Transition écologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement (MTEATTVL)

Commissariat Général du Développement Durable (CGDD)

Sous-direction des affaires générales (SDAG)

Tour Séquoia – 1 place Carpeaux

92055 LA DEFENSE Cedex

Article 6 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Toute offre non conforme au présent règlement de la consultation sera éliminée.

Les autres offres seront examinées sur la base de l'ensemble des pièces fournies par les candidats.

Des notes sur 10 seront attribuées pour chaque critère. Les offres étant appréciées au regard des critères suivants :

Critère A : Valeur technique de l'offre, appréciée à partir du mémoire technique [40 %]

Qualité de la méthodologie de réalisation de la prestation :

- Compréhension du contexte et des enjeux du projet (30%) ;
- Offre technique en réponse au cahier des charges incluant des précisions sur les méthodes proposées et leur dimensionnement le cas échéant (nombre d'entretiens, d'enquêtes, d'ateliers, etc.) et des justifications selon la pertinence scientifique (actualité et validité des références), l'adéquation avec les caractéristiques et enjeux du territoire, et la faisabilité de mise en œuvre de ces méthodes (30%) ;
- Moyens humains et matériels mis en œuvre (30%) ;
- Précision du planning. Capacité à respecter les délais d'exécution et de livraison (10%)

Critère B : Capacité professionnelle et expertise de l'équipe proposée [20 %].

- Expériences et références des intervenants dans des missions similaires (50%) ;
- Qualification des membres de l'équipe proposée (expertise en économie de l'environnement, expertise technique sur le fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers ultramarins, compétences pour l'évaluation biophysique des services écosystémiques) (50%)

Critère C : Prix de l'offre [30 %]

- Chiffrage remis par le candidat

Note (sur 10) du prix du candidat noté = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée du candidat noté) x 10.

Critère D : Critère environnemental [10 %]

Moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation pour limiter l'impact environnemental (proposer une plateforme à l'impact environnemental maîtrisé et justifié tels que l'éco-conception, les consommations énergétiques des serveurs raisonnées...), l'optimisation des déplacements...

Article 7 - Production des justificatifs

En matière de justificatifs et attestations, il est fait application des articles R2143-5 à 16 du Code de la Commande Publique.

En plus des documents et justifications demandés supra au titre des renseignements concernant la candidature, le candidat retenu pour ce marché devra produire les pièces suivantes :

- l'attestation de vigilance URSSAF (respect des règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé) : Fournir une attestation de vigilance lors de la conclusion du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat.
- la liste nominative des salariés étrangers assujettis à la possession d'une autorisation de travail et qui sont occupés pour la réalisation des travaux ou la fourniture des services faisant l'objet du contrat.
- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf.

- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Elle peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, ou auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).

En cas de groupement, les documents sont à produire par chaque entreprise.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le CGDD, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de leur demande ces justificatifs et attestations.

Passé ce délai, le candidat retenu perdra le bénéfice de son classement. Le pouvoir adjudicateur du marché retiendra alors le candidat placé juste après lui. Ce candidat aura à produire dans les mêmes conditions les mêmes justificatifs et attestations qui lui seront demandées.

Article 8 - Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaire pour élaborer la proposition, le candidat devra faire parvenir une demande écrite par dépôt sur la plate-forme des achats de l'état (PLACE)

www.marches-publics.gouv.fr

référence consultation : **CGDD-SEVS-ESE26**
(rubrique « Questions »)

Les questions posées devront être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché.

Les questions et demandes de renseignements complémentaires sont reçues jusqu'à 10 jours avant la date de limite de remise des offres. Les réponses sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.